



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE EN MARS 2024.

à Pau, le 16 avril 2024

#### Bilan mensuel de l'accidentologie dans le département :

7 décès sont à déplorer sur les routes du département depuis le début de l'année contre 4 en 2023.

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2024, sont dénombrés 77 accidents de la route (contre 67 en 2023). Ces accidents ont fait 98 blessés (contre 82 en 2023).

Plusieurs infractions ont été constatées en mars par les forces de l'ordre :

- 549 excès de vitesse ;
- 95 infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont 89 délictuelles ;
- 154 infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- 20 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop ou à une intersection de routes ;
- 12 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- 35 infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné 207 suspensions du permis de conduire.

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

##### Pôle communication (réservé à la presse)

###### • En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

###### • En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

## **Actualités de la sécurité routière :**

### **✓ La disparition de la carte verte**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, la carte verte disparaît pour tous les véhicules immatriculés. Pour les conducteurs, il n'est donc plus nécessaire :

- d'apposer la carte verte sur le pare-brise de sa voiture ou à l'avant de son deux-roues motorisé ;
- de changer de carte verte tous les ans ;
- de présenter son attestation d'assurance lors d'un contrôle par les forces de l'ordre.

La souscription d'une assurance automobile avec garantie responsabilité civile (au tiers) reste bien entendu une obligation légale pour tous les propriétaires de véhicules immatriculés en France.

### **Comment prouver son assurance lors d'un contrôle ?**

En cas de contrôle, les forces de l'ordre pourront vérifier l'assurance obligatoire du véhicule grâce à sa plaque d'immatriculation, en consultant le fichier des véhicules assurés (FVA). Mis à jour en temps réel, ce fichier sécurisé référence l'ensemble des véhicules assurés en responsabilité civile automobile.

### **Comment obtenir les informations de son contrat d'assurance ?**

A la souscription de son contrat, chaque assuré recevra de la part de son assureur un document unique, le Mémo Véhicule Assuré.

Disponible en format papier ou dématérialisé selon l'assureur, il contient les informations principales relatives au contrat d'assurance à fournir en cas de prêt du véhicule, de rédaction d'un constat amiable ou de déclaration d'un sinistre. Il indique notamment :

- le nom et l'adresse de l'assureur ;
- le numéro de police d'assurance ;
- le nom, prénom et adresse du souscripteur du contrat ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule, sa marque et son modèle ;
- la date d'effectivité de la garantie et la date de délivrance du document.

### **Quel changement pour les véhicules non immatriculés ?**

Le FVA ne recense que les véhicules immatriculés. Pour les véhicules non immatriculés dont l'assurance responsabilité civile est obligatoire (engins de déplacement personnel motorisés ou cyclomobiles légers), le conducteur doit disposer d'une attestation d'assurance et apposer un certificat sur le véhicule. L'attestation et le certificat d'assurance seront désormais blancs et pourront être délivrés électroniquement pour une réception immédiate.

## ✓ La prime au « rétrofit »

Le rétrofit consiste à faire remplacer le moteur thermique d'un véhicule (essence ou diesel) par un moteur électrique ou hybride par un professionnel homologué afin de lui donner une seconde vie. Pour accompagner financièrement les propriétaires de véhicules qui souhaitent transformer leur véhicule, le Gouvernement a mis en place une prime au rétrofit.

Pour bénéficier de cette prime, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

- être majeur ;
- justifier d'un domicile en France ;
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 24 900 € (ou 15 400 € en cas de rétrofit en hybride rechargeable).

### Quels sont les véhicules éligibles ?

Plusieurs véhicules sont concernés : voitures particulières, camionnettes, véhicules à deux ou trois roues, quadricycles à moteur, et petits trains touristiques.

Les véhicules doivent avoir plus de 5 ans et ne doivent pas être déjà électriques.

### Quelles démarches à effectuer pour l'obtenir ?

Pour bénéficier de la prime, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit l'aide est déduite du prix de transformation par le professionnel ;
- soit celle-ci vous est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) après que vous en ayez fait vous-même la demande, postérieurement à la transformation de votre véhicule, sur le site dédié : [primealaconversion.gouv.fr](http://primealaconversion.gouv.fr)

La demande doit être formulée au plus tard dans les 6 mois après la transformation de votre véhicule.

Vous devez informer votre assureur du changement de motorisation de votre voiture. Le rétrofit impliquant un changement de motorisation, c'est une transformation notable au sens de l'article R 321-16 du Code de la route. A ce titre, vous devez faire modifier votre certificat d'immatriculation.

Enfin, votre véhicule rétrofité reste soumis au contrôle technique.

Le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants précise que vous pouvez bénéficier d'une surprime de 1000 € pour l'achat d'un véhicule si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE-m).

Par ailleurs, si votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule propre contre la mise à la destruction d'un ancien véhicule, la surprime peut être majorée dans la limite de 2000 € supplémentaires.

## ✓ Remplacement du permis de conduire rose cartonné par le nouveau modèle

Votre permis de conduire rose cartonné est valable jusqu'au 19 janvier 2033. Vous pouvez cependant demander son remplacement dès maintenant par le nouveau modèle au format carte de crédit. Voici les démarches à suivre :

- Vous devez en faire la demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés. Une fois sur le site, vous pouvez vous connecter : grâce à France Connect (connexion grâce à l'identifiant et au mot de passe que vous utilisez sur Impots.gouv) ou avec vos identifiants ANTS.

Lors de votre demande de remplacement de votre permis de conduire, vous devez transmettre au format numérique :

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité valide, passeport biométrique) ;
- un justificatif de domicile (une facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 6 mois ou avis d'imposition) ;
- une photo-signature numérique ;
- le permis rose cartonné à remplacer ;
- si nécessaire, un formulaire Cerfa d'avis médical lorsque votre titre de conduite l'exige.

La démarche est gratuite, si l'on excepte les frais engagés pour réaliser la photo d'identité. Pour rappel, depuis le 16 septembre 2013, tous les Etats membres de l'Union européenne possèdent un permis de conduire au format carte bancaire. Ce permis plastifié, plus durable, contient une bande MRZ qui permet de mieux lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité en cas de vol.

## ✓ Les nouvelles fonctionnalités de « mespointspermis »

Depuis le 22 novembre 2023, le téléservice Télépoints est remplacé par le téléservice Mespointspermis. Tout titulaire d'un permis de conduire peut consulter le solde de points de son permis et télécharger un relevé d'information restreint de son dossier.

Depuis le 16 mars 2024, il peut également accéder à des informations supplémentaires sur son dossier de permis de conduire :

- l'historique de sa situation : date et lieu de l'infraction commise qui a déclenché un retrait de points, date de restitution de points et en cas de stage de sensibilisation à la sécurité routière, date et nombre de points restitués ;
- un calendrier prévisionnel de récupération de ses points perdus (date prévisionnelle des réattributions automatiques des points en l'absence de la commission d'une nouvelle infraction entre temps).

Dans une prochaine évolution, il sera possible de télécharger son relevé d'information intégral et des informations utiles sur la réalisation d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Accéder à son dossier de permis à points en 3 étapes :

- Rendez-vous sur le site Mespointspermis ;
- Je me connecte via FranceConnect ou en créant directement un compte avec mon adresse e-mail et un mot de passe. J'entre mon numéro de dossier de permis de conduire ;
- J'accède aux informations sur ma situation (solde de points, date prévisionnelle de restitution de points) et aux documents (relevés d'information intégral et restreint).

Le relevé d'information restreint (RIR) détaille la validité de vos droits à conduire par catégorie de permis. Il est consultable et téléchargeable depuis novembre 2023.

Le relevé d'information intégral (RII) contient toutes les informations liées à votre permis de conduire. Il n'est communicable qu'au titulaire du permis et à certaines autorités (juge dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait de permis par exemple).

Pour rappel, la mise à jour des données de son permis à points s'effectue en moyenne 3 mois après la commission d'une infraction routière ou 2 mois après le paiement d'une amende.

Ci-dessous le site Mespointspermis :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr/bienvenue>

### **L'agenda de la sécurité routière**

#### **◆ Pau'lice académie le 4 avril 2024 à Pau**

La Direction interdépartementale de la police nationale avec les intervenants départementaux de la sécurité routière de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, ont mis en place une action de prévention sur les conduites addictives avec des jeunes de 14-17 ans à la CRS 25 de Pau le 4 avril dernier. Plusieurs ateliers ont été proposés par la police nationale. Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) ont animé le parcours « lunettes addictions » afin de montrer aux jeunes les risques auxquels ils peuvent s'exposer s'ils consomment de l'alcool ou des stupéfiants avant la conduite d'un véhicule.

#### **◆ Journée de prévention chez « Pyrénéfrom » à Larceveau le 22 avril**

En partenariat avec l'Escadron départemental de sécurité routière (EDSR), les intervenants départementaux de la sécurité routière de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques sensibiliseront les salariés de l'entreprise Pyrénéfrom à Larceveau, aux risques routiers professionnels le 22 avril. Au programme de cette journée de prévention : des QCM sur la réglementation routière, tests sur simulateur de conduite 4 roues pour rappeler les bons réflexes à avoir dans certaines situations sur la route et un atelier de prévention des addictions animé par l'EDSR des Pyrénées-Atlantiques.